

**ARRETE n° 23-AT-0486
PROROGÉANT L'ARRETE
23-AT-0298**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Ormes et avenue de
la République
du 26/05/2023 au 09/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0298 en date du 07/04/2023,

Considérant que des imprévus de chantier sont intervenus,

Votre correspondant :

ARRÊTE

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -OP/dp
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0298 du 07/04/2023, portant réglementation de la circulation rue des Ormes, avenue de la République, entre le n°379 et le n°383 et avenue de la République, au droit de la rue des Ormes, sur 50 mètres, sont prorogées jusqu'au 09/06/2023.

Article 2 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.